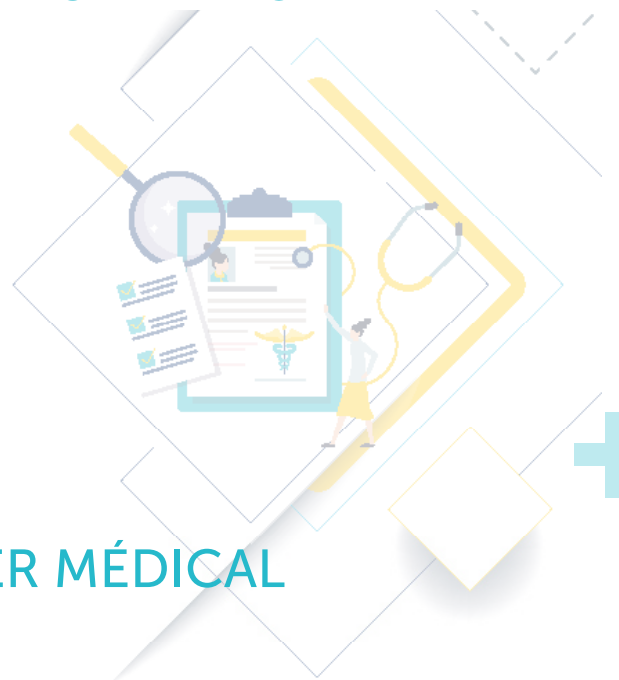


VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VOUS SOUHAITEZ EXPRIMER
VOTRE SATISFACTION OU UNE RÉCLAMATION ?

C D U COMMISSION DES USAGERS



ACCÉDER À MON DOSSIER MÉDICAL



Comment faire ma demande ?

Téléchargez le formulaire sur notre site internet : www.ch-dunkerque.fr

Transmettez le formulaire complété et accompagné des justificatifs demandés au Directeur de l'établissement.



Qui peut accéder au dossier médical d'un patient ?

De son vivant :

- la personne concernée,
- son représentant légal (si le patient est mineur ou majeur sous tutelle),
- le médecin qu'elle aura désigné comme intermédiaire,
- son représentant dûment mandaté

Après son décès : l'ayant droit du patient, son concubin ou son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité.

Dans ce cas, la demande de l'ayant droit doit être motivée par l'un des motifs suivants :

- connaître les causes de la mort,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits.

L'accès au dossier par un ayant droit se limite aux pièces permettant de répondre à la motivation de la demande.



Le droit d'accès au dossier médical d'un patient peut s'effectuer sauf si ce dernier a exprimé sa volonté de ne pas divulguer les informations médicales le concernant.



Les modalités de communication

La consultation du dossier médical sur place :

Dans ce cas, vous serez informé :

- du nom du médecin avec lequel cette consultation se fera,
- du lieu, de la date et de l'horaire de cette consultation.

Cette consultation est gratuite. Il vous est possible d'obtenir des copies si vous en faites la demande et après accord du médecin. Dans ce cas, les frais de reproduction des documents vous seront facturés.

L'envoi de copies de documents médicaux sous pli recommandé :

Dans ce cas, vous devez désigner le destinataire de cet envoi (vous-même ou un médecin que vous aurez désigné).

Le coût de reproduction ainsi que le tarif de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception vous seront facturés.

La récupération des copies des documents médicaux sur place :

Dans ce cas, vous serez informé du lieu, de la date et de l'horaire fixés pour la remise des documents.



Tarifs des coûts de reproduction

La Photocopie : 0.18 €

Le CD utilisé pour les examens d'imagerie : 2.75€

Envoi postal en recommandé avec accusé de réception facturé selon le barème de la poste en vigueur

Lors de la récupération de ces documents, vous devrez vous munir de votre pièce d'identité.

Vous souhaitez exprimer une réclamation,
Vous avez des questions,
N'hésitez pas à contacter la CDU



commission.usagers@ch-dunkerque.fr

03 28 28 59 45



Hôpital Alexandra Lepève

Centre Hospitalier de Dunkerque

130 Avenue Louis Herbeaux - CS 76 367 - 59 385 Dunkerque Cedex 1

03 28 28 59 00 - www.ch-dunkerque.fr

Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux



Hôpital Alexandra Lepève



@CHDunkerque